

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 19
- Absents représentés : 4
- Absents excusés : 3

Date de la convocation : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Procès verbal de séance Séance du 5 Décembre 2024

L' an 2024 et le 5 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 19

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 4

Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. CARO Eugène, LONCLE Ludivine à M. LOBJOIT Rony, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine

Absent(s) excusé(s): 3

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, GUILLEMIN Christina

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Intervention de M. le Maire

M. le Maire intervient auprès des membres du conseil municipal concernant la fermeture du magasin Casino de Ploubalay depuis le 30 novembre 2024, dont les employés pourront bénéficier d'un plan social.

Monsieur le Maire précise qu'une prise de contact pour négociation amiable a été effectuée avec le Groupe Casino. Le terrain revêt en effet, un atout important pour la commune, notamment pour la recherche de places de stationnement

Une esquisse réalisée par les architectes sera présentée lors du conseil municipal de février 2025.

Dans le cas où la négociation amiable ne pourrait aboutir, la commune pourrait enclencher son droit de préemption ou d'expropriation pour utilité publique.



Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2024

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
Les Jardins de Beaussais - Ploubalay			
65	209 AH 327 / 341 / 344 / 345 / 346 / 347 / 359 / 360 / 361 / 362 / 378 / 379 / 386 / 389 / 390 / 401 / 402 / 403 / 404 / 405 / 412	7 416	0,00 €
2 Allée Commerçante - Ploubalay			
66	209 AB 71	525	212 263,16 €
Les Jardins de Beaussais 3 (rue Françoise Sagan, Rue Marguerite Duras, Rue Georges Sand) - Ploubalay			
67	209 AH 92 / 93 / 440 / 441 / 515	15 224	74 500,00 €
21 rue Georges Sand - Ploubalay			
68	209 A 529	360	91 900,00 €
DIA ANNULÉE PAR LE DEMANDEUR			
31 rue Georges Sand - Ploubalay			
69	209 AH 552	424	96 000,00 €
4 rue de la Ville Martin - Ploubalay			
70	209 AB 216 / 311	7 363	4 500,00 €
10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
71	209 AI 180	276	100 000,00 €
21 rue Georges Sand - Ploubalay			
72	209 AH 529	360	91 900,00 €
15 rue Marguerite Duras- Ploubalay			
73	209 AH 537	345	77 500,00 €



Objet(s) des délibérations

- Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme - **2024-095**
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024) - **2024-096**
- Validation des tarifs pour le séjour au ski des jeunes de la MDJ - **2024-097**
- Demande de DETR pour la requalification de la traversée du bourg de Trégon - **2024-098**
- Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité - **2024-099**
- Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 - **2024-100**
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - **2024-101**
- Acquisition d'une bande de terrain le long de la route départementale 768 en vue de l'aménagement du bourg de Trégon - **2024-102**
- Création d'une copropriété au 4 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 3) - **2024-103**
- Cession d'un délaissé communal chemin des écoliers - **2024-104**
- Reprise de concession en état d'abandon - **2024-105**
- Unification et définition des couleurs de panneaux de voirie - **2024-106**
- Syndicat Départementale d'Energie 22 - Rénovation d'un foyer pollution lumineuse de l'allée commerçante dans le cadre de la programmation du Fonds Vert - **2024-107**



Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme réf : 2024-095

Rapporteur : Brigitte Souлары, adjointe au tourisme

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en

matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,
Vu le code de commerce,
Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,
Vu les projets de statuts,
Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,
Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- **APPROUVER** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le budget principal de la commune
- **APPROUVER** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;
- **APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus ;
- **ACTER** que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.
- **APPROUVER** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **DESIGNER** Brigitte Souлары comme représentante de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale)
- **AUTORISER** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024)
réf : 2024-096

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant, que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2024 (sans les RAR) non compris le remboursement de la dette.
Considérant que les limites des dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, et le budget annexe de la Boule d'Or sont les suivantes :

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts*

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

BUDGET COMMUNE		
Nature	Inscription 2024 BP + DM	Report 1/4
Opération 10 - Divers	381 671.47	95 417.87
Opération 11 - Bâtiments	615 180.66	153 795.16
Opération 12 - Acquisition de terrains	554 600.00	138 650.00
Opération 13 - Église	63 063.00	15 765.75
Opération 14 – Salle de sport	13 000.00	3 250.00
Opération 15 - Signalisation	17 677.30	4 419.32
Opération 18 - Voirie	408 274.00	102 068.50
Opération 23 – Aménagement place du Poudouvre	184 000.00	46 000.00
Opération 31 – Aménagement Bourg de Ploubalay	27 810.00	6 952.50
Opération 36 – Hangar – Ateliers communaux	2 940.00	735.00
Opération 40 – Aire de jeux	22 638.00	5 659.50
Opération 46 – Aménagement bourg de Trégon	300 000.00	75 000.00
Opération 54 – Décorations de Noël	20 000.00	5 000.00
Opération 55 - Matériel Informatique	12 500.00	3 125.00

BUDGET LA BOULE D'OR		
Nature	Inscription 2024 BP + DM	Report 1/4
21 - Immobilisations corporelles	209 192.72	52 298.18
21888 – Autres immobilisations corporelles	209 192.72	52 298.18

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** jusqu'au vote du budget primitif sur le budget Commune et le budget Annexe mentionnés ci-dessus, à, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses et recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Les dépenses et recettes en section d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Validation des tarifs pour le séjour au ski des jeunes de la MDJ

réf : 2024-097

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Beauvais-sur-Mer ;

Durant les vacances d'hiver 2024, du 08/02 au 15/02/2025 (8 jours), 12 adolescents inscrits à la Maison Des Jeunes partiront en séjour ski à Val-Cenis (73 - Savoie) avec deux animateurs (effectifs maximums pour les adolescents et les animateurs).

Le prix du séjour facturé aux jeunes présents sera de 450€ par jeune et comprendra le transport, l'hébergement, les repas et les activités sur place (hors cours de ski et les repas pris les jours des transports aller/retour).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'APPROUVER** les tarifs du séjour
- **D'APPLIQUER** ces tarifs

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Demande de DETR pour la requalification de la traversée du bourg de Trégon réf : 2024-098

Rapporteur : **Mikaël BONENFANT**, maire délégué de Trégon

7

Depuis 2018, les élus dessinent le contour du futur aménagement du bourg de Trégon afin de le rendre plus accueillant et plus sécurisant pour les riverains. La commune déléguée étant traversée dans son axe principal, l'idée première était de « casser la vitesse » des véhicules que se soit par des aménagements de voirie ou des contournements de la route départementale. Dans un contexte environnemental complexe, notamment au bord du littoral, les élus ont souhaité valoriser les déplacements doux. Avec l'essor du vélo en 2020 pour la réalisation de courts trajets, ils ont souhaité peaufiner le projet et inclure des cheminement piétonniers et cyclables permettant aux habitants de Beaussais-sur-Mer de rejoindre Saint-Jacut-de-la-Mer et Créhen. Ce projet a trouvé toute sa pertinence en 2023 lorsque que la commune a rejoint Dinan Agglomération, doté d'un plan vélo communautaire. Une liaison douce Ploubalay-Trégon ayant été inaugurée en 2022, des études sont en cours pour relier Trégon-Plessix-Balisson et Plessix-Balisson-Ploubalay.

L'Atelier du Marais, bureau d'études basé à Fougères, a proposé plusieurs phasages de ce projet de requalification du centre bourg de Trégon.

Une première tranche se concentrerait sur le cœur de bourg permettant de valoriser l'entrée de la mairie déléguée de Trégon et la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. En effet, c'est dans la mairie et la salle municipale attenante que se trouve le bureau de vote n°3. Lors des différents scrutins, des personnes à mobilités réduites se rendent dans ce bureau de vote qui n'est pas accessible aisément aux personnes en fauteuil roulant. Depuis le redécoupage des bureaux de vote en 2022, c'est 797 électeurs de la commune de Beaussais-sur-Mer qui sont amenés à se rendre aux urnes dans cette salle.

Une autre partie de cette tranche porte sur les liaisons douces entre l'entrée de bourg et la cale de Beaussais. Il est prévu l'acquisition de foncier afin de réaliser une piste cyclable en sablé stabilisé naturel. Cette piste qui débute en entrée de bourg mène à la cale de Beaussais en limite de Saint-Jacut-de-la-Mer. Au niveau du giratoire, une aire de retournement est prévue afin de permettre aux touristes de se stationner en retrait du front de mer. L'accès au Château de Beaussais, patrimoine historique de la commune, sera aussi valorisé. L'aménagement servira aux associations culturelles et sportives (lieu de la Fête aux Moules) dans la baie.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	300 000 €	24,8 %
Département	Amendes de police	30 000 €	2,5 %
Dinan Agglomération	Plan Vélo Communautaire	87 950 €	7,3 %
Auto-financement			
Fonds propres	Autofinancement	793 739,11 €	65,5 %
Total HT		1 211 689,11 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la réalisation du projet présenté
- **APPROUVER** le plan de financement exposé
- **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité réf : 2024-099

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux ressources humaines

Monsieur Rony Lobjoit rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019

Considérant la nécessité de créer 8 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans le service technique et 9 emplois non permanents dans le service enfance jeunesse.

Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur Rony Lobjoit expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés entre février et septembre, la mise en place des festivités par la commune, l'entretien des espaces verts, l'entretien des cimetières, la gestion et l'animation des centres de loisirs... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- du 10 au 23 février 2025, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 7 avril au 21 avril 2025, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (espaces verts - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (bâtiments - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 7 juillet au 31 août 2025, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- En mars, juillet et octobre 2025, pour une période de 2 semaines, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique (entretien des cimetières - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1^{er} échelon du grade. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ces postes saisonniers pour le premier semestre 2025
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 12 – article 64131)

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 réf : 2024-100

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 04 novembre 2024 de Beausais-sur-Mer,
- Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,
- Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité sociale territorial, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet le 1^{er} janvier 2025
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **De FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ net, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Modification et mise à jour du tableau des effectifs réf : 2024-101

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

M. Lobjoit informe les membres du conseil municipal que le tableau des effectifs doit être revu pour prendre en compte la création des postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-054 du 6 juin 2024 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, du 10 au 23 février 2025, la création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Considérant la nécessité de prendre en compte, du 7 avril au 21 avril 2025, la création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Considérant la nécessité de prendre en compte, du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (espaces verts - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Considérant la nécessité de prendre en compte, du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (bâtiments - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Considérant la nécessité de prendre en compte, du 7 juillet au 31 août 2025, la création de cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Considérant la nécessité de prendre en compte, En mars, juillet et octobre 2025, pour une période de 2 semaines, la création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique (entretien des cimetières - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Beaussais-sur-Mer - titulaires et stagiaires au 05/12/2024						
	Cat	Poste	budgeté	pourvu	TNC	Commentaire
ADMINISTRATIVE			10	8	2	
Attaché	A	Directeur.trice Général.e des Services	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	1	Temps partiel (32h)
Rédacteur	B	Responsable du pôle administratif	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Finances et pales	1	1	1	Temps partiel (32h)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Communication, secrétariat du Maire, instances délibératives et assurances	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire des services techniques	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif	C		1	0		
Adjoint administratif	C	Marchés publics et subventions	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 07/10/2024
Adjoint administratif	C	agent en charge des titres sécurisés	1	1		Agent en disponibilité jusqu'au 07/08/2025
TECHNIQUE			27	25	0	
Ingénieur principal	A	Responsable de l'urbanisme	1	1		
Technicien	B	Responsable du pôle technique	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 01/04/2025
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du pôle technique	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Bâtiments et manifestations	1	1		Décharge syndicale
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service espaces verts	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service voirie et réseaux	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	ATSEM	1	1		
Agent de maîtrise	C	Responsable du service entretien des bâtiments	1	1		
Agent de maîtrise	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	1		Agent en disponibilité jusqu'au 01/04/2025
Agent de maîtrise	C	Responsable du service périscolaire 3-6 ans	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Responsable du restaurant scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	ATSEM	1	1		temps partiel (24h30)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Voie et réseaux	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Animateur	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Voie et réseaux	1	1		
Adjoint technique	C	Bâtiments et manifestations	1	1		stagiairisation le 01/10/2024
ANIMATION			6	6	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Responsable du service périscolaire 6-11 ans	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur Numérisation	1	1	1	Temps non complet (32h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Temps non complet (11h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		
CULTURELLE			1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Médiathèque	1	1		Temps partiel (17h30)
TOTAL TITULAIRES			44	40	4	

Beaussais-sur-Mer - Contractuels de droits publics au 05/12/2024						
	Cat	Poste	Effectifs budgeté	Effectifs pourvus	Dont: temps non complé	Commentaire
ADMINISTRATIVE			5	5	1	
Attaché	A	Chargé de mission pôle enfance, jeunesse, culture et sport	1	1		Fin au 31/08/2026
Attaché	A	Chef de projet aménagement urbain	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'état civil	1	1		Fin au 31/12/2024
Adjoint administratif	C	Ressources humaines	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint administratif	C	Urbanisme	1	1	1	20h - Fin au 31/12/2024
TECHNIQUE			2	2	0	
Adjoint technique	C	Entretien des locaux	1	1		Fin au 31/12/2024
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		Fin au 30/09/2025
ANIMATION			6	6	0	
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/12/2024
Adjoint d'animation	C	Numérisation et médiathèque	1	1		Fin au 31/12/2024
SOCIAL			1	1		
ATSEM principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		Fin au 31/12/2024
TOTAL CONTRACTUELS DE DROITS PUBLICS			14	14	1	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition d'une bande de terrain le long de la route départementale 768 en vue de l'aménagement du bourg de Trégon

réf : 2024-102

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;

Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour l'amélioration, la sécurisation et la valorisation du futur réaménagement du bourg de Trégon

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Trégon, ces parcelles, situées près de la baie de Beaussais, longent la route départementale.

Dans le projet dessiné par l'Atelier du Marais, ces espaces permettraient de créer une liaison douce facilitant les déplacements à vélo ou piétons et permettant de relier de manière sécurisée le bourg de Trégon et Saint-Jacut-de-la-Mer. Ce projet est porté avec l'Atelier du Marais et le Département des Côtes-d'Armor.

Cette réserve foncière nécessite l'acquisition d'une partie délimitée par le cabinet de géomètre Prigent et Associés des parcelles suivantes :

- 357 A 345 : zone NI (secteur naturel strict de préservation des espaces remarquables) → environ 18 m²
- 357 A 1157 : zone NI à 83% (secteur naturel strict de préservation des espaces remarquables) et zone N à 17% (secteur naturel à protéger pour ses paysages et les éléments naturels qui le composent) → environ 1 800 m²
- 357 A 464 : zone NI à 87% (secteur naturel strict de préservation des espaces remarquables) et zone N à 13% (secteur naturel à protéger pour ses paysages et les éléments naturels qui le composent) → environ 750 m²

La surface représenterait environ 2 568 m² cumulés pour un montant d'acquisition proposé au prix de 1€ le m² auquel il faut ajouter les frais de notaire et de bornage qui seront à la charge de la commune de Beaussais sur Mer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** une réserve foncière issue des parcelles 357 A 345, 357 A 1157 et 357 A 464 à Trégon Beaussais sur Mer pour un montant de 2568 € hors frais de notaire et de bornage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'une copropriété au 4 rue du Général de Gaulle - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 3)

réf : 2024-103

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 à L 2111-3,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération n° 2024-93 du 6 novembre 2024, acceptant la cession du 4 rue du Général de Gaulle – Ploubalay,

Vu le projet de règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis 4 rue du Général de Gaulle – Ploubalay,

Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965,

Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de

la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Ce document comprend deux parties :

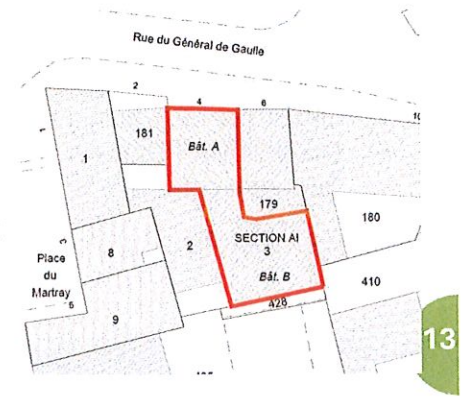
- L'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes,
- Le règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

D'une contenance de 222m² cet ensemble foncier a fait l'objet d'un état descriptif de division réalisé par le cabinet Prigent&Associés, géomètre expert, et d'un règlement de copropriété établi par maître Valérie Gicquel-Hellivan.

Cet état descriptif de division et ce règlement de copropriété, joints à la présente délibération seront annexés à chacun des actes à établir.

Les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.



En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** l'état descriptif de division au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer contenant, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Cession d'un délaissé communal chemin des écoliers réf : 2024-104

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2024-22209-51952, en date du 25 juillet 2024,

Vu la délibération du 25 juillet 2006 relative à la proposition d'échange de terrain pour déplacer une partie du chemin des écoliers, acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Considérant qu'aux termes de la convention d'échanges entre la Commune de PLOUBALAY, la société PROMO MB et Madame MARREC pour ledit déplacement de chemin, reçue par Me LEDAN le 28 novembre 2008, il a été omis une partie de parcelle devant revenir à Madame MARREC, mère de Monsieur Yanick MARREC, décédée

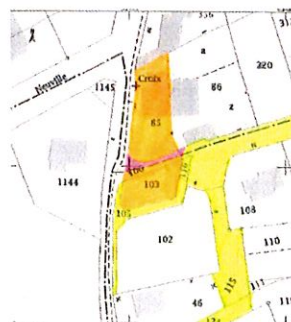
Considérant que par courrier du 15 octobre 2020, Monsieur Yanick MARREC, demeurant chemin des écoliers - Ploubalay, a saisi la commune en vue de régulariser cette omission

Considérant que la parcelle omise est désormais cadastrée section AI n°437 pour une contenance de 40m² et appartient à la Commune de BEAUSSAIS SUR MER,

Considérant que la parcelle AI 437 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur Yanick MARREC est le riverain direct de la parcelle AI 437 (étant propriétaire de la parcelle AK 85 et AK 106



- Parcelle AI 437 (cession de la commune vers Y.Marrec) issu du domaine non-cadastré
- Domaine public communal
- Propriétés de Yanick Marrec

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 437 d'une contenance de 40 m² environ
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISER** la cession à titre gratuit de la parcelle AI 437 au profit de Monsieur Yanick MARREC
- **DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Beaussais-sur-Mer
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain HELLIVAN et Valérie GICQUEL-HELLIVAN situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Reprise de concession en état d'abandon réf : 2024-105

14

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23.

Vu la déclaration d'abandon de Mme BOTREL Josette en date du 13/03/1992 autorisant la remise en exploitation immédiate du terrain.

Vu l'attestation du 30 novembre 2011, valant acte de notoriété de Marie-Annick GUGUEN Maire, certifiant que la concession a été concédée depuis plus de 30 ans.

Vu l'arrêté n°2024-192 du 12 novembre 2024 portant reprise d'une concession dans l'ancien cimetière de Ploubalay.

Vu l'état manifeste d'abandon de ladite concession.

Considérant que la concession a plus de trente ans d'existence et quelle est bien en état d'abandon constaté.

La commune a fait le constat qu'une concession se trouvait en état d'abandon manifeste depuis le 28 octobre 2011.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de réaménager son cimetière, il est proposé de reprendre cette concession.

Il est précisé que cette concession ne dispose d'aucun monument funéraire, ni de dalle.

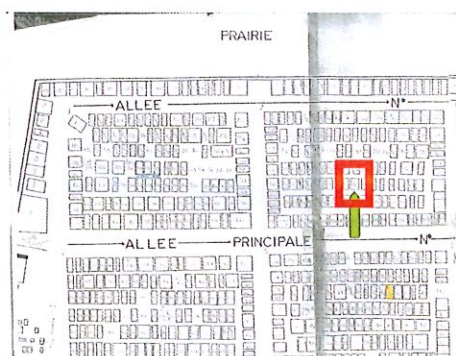
Si lors des travaux, des restes mortels sont trouvés ; ceux-ci seront déposés dans un reliquaire numéroté selon l'emplacement. Le reliquaire sera conservé dans l'ossuaire communal du cimetière de Ploubalay.

A l'issue de celle-ci l'emplacement ainsi libéré pourra faire l'objet d'une nouvelle réattribution.

Le texte prévoit que la concession visée par la reprise doit avoir au moins trente années d'existence, et qu'elle n'ait enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Il est proposé de reprendre aujourd'hui cette concession en état d'abandon, c'est-à-dire la concession à l'emplacement 638 de l'ancien cimetière de Ploubalay.

L'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation en l'espèce, doit demander l'accord du conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire ou en l'espèce l' élu délégué pourra prendre l'arrêté prévu par ce même article.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la reprise de l'emplacement
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte à intervenir dans le cadre de la reprise puis de la réattribution de la concession n°638

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Unification et définition des couleurs de panneaux de voirie

réf : 2024-106

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la signalisation de localisation et d'identification a pour objet de permettre à l'usager de se situer sur l'itinéraire qu'il s'est fixé ou de l'informer qu'il a atteint sa destination en lui donnant des éléments de repérage pour faire le lien entre la carte et la situation sur la commune de Beaussais-sur-Mer

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe pour uniformiser les couleurs des panneaux et mats de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer

15

Commune déléguée de Ploubalay

1. Panneau de signalisation

- Agglomération : fond du panneau bordeaux RAL 3004
- Hors agglomération : sans peinture

Mâts :

- Agglomération : vert RAL 6009
- Hors agglomération : galva

2. Panneau de rue

- Agglomération : fond alu beige RAL 1015 écriture bordeaux RAL 3004 avec le logo de Beaussais-sur-Mer dans le coin en haut à gauche
- Hors agglomération : fond alu beige RAL 1015 écriture bordeaux RAL 3004 avec le logo de Beaussais-sur-Mer dans le coin en haut à gauche

Mâts :

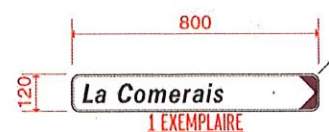
- Agglomération : vert RAL 6009
- Hors agglomération : galva

3. Lieu-dit

- Agglomération : fond blanc écriture noir liseré bordeaux et pointe de direction en bordeaux
- Hors agglomération : fond blanc écriture noir liseré bordeaux et pointe de direction en bordeaux

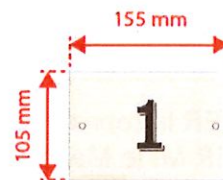
Mâts :

- Agglomération : vert RAL 6009
- Hors agglomération : galva



4. Plaque de rue

- aluminium en écriture noire fond beige RAL 1015



Commune déléguée de Trégon

1. Panneau de signalisation

- Agglomération : Fond du panneau gris anthracite RAL 7016
- Hors agglomération : sans peinture

Mâts :

- Agglomération : gris anthracite RAL 7016
- Hors agglomération : galva



2. Panneau de rue

- Agglomération : fond alu beige RAL 1015 écriture bordeaux RAL 3004 avec le logo de Beussais-sur-Mer dans le coin en haut à gauche
- Hors agglomération : sans peinture

Mâts :

- Agglomération : gris anthracite RAL 7016
- Hors agglomération : Galva



3. Lieu-dit

- Agglomération : fond blanc écriture noir liseré gris anthracite RAL 7016 et pointe de direction en gris anthracite RAL 7016

- Hors agglomération : sans peinture

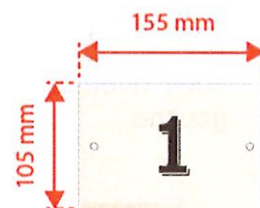
Mâts :

- Agglomération : gris anthracite RAL 7016
- Hors agglomération : Galva



4. Plaque de rue :

- aluminium en écriture noire fond beige RAL 1015



Commune déléguée du Plessix-Balisson

1. Panneau de signalisation

- Agglomération : fond du panneau Bordeaux RAL 3004
- Hors agglomération : sans peinture

Mâts :

- Agglomération : vert RAL 6009
- Hors agglomération : galva

Agglo

Hors Agglo



2. Panneau de rue

- Agglomération : fond alu beige RAL 1015 écriture bordeaux RAL 3004 avec le logo de Beussais-sur-Mer dans le coin en haut à gauche
- Hors agglomération : fond alu beige RAL 1015 écriture bordeaux RAL 3004 avec le logo de Beussais-sur-Mer dans le coin en haut à gauche

Mâts :

- Agglomération : vert RAL 6009
- Hors agglomération : galva



3. Lieu-dit

- Agglomération : fond blanc écriture noir liseré bordeaux et pointe de direction en bordeaux
- Hors agglomération : fond blanc écriture noir liseré bordeaux et pointe de direction en bordeaux

Mâts :

- Agglomération : vert RAL 6009
- Hors agglomération : galva



4. Plaque de rue :

- Ecusson avec les armoiries du Plessix-Balissou

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECIDER** d'uniformiser et définir les couleurs des panneaux de voirie sur l'ensemble de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires pour la signalétique de la commune

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Syndicat Départementale d'Énergie 22 - Rénovation d'un foyer pollution lumineuse de l'allée commerçante dans le cadre de la programmation du Fonds Vert réf : 2024-107

Rapporteur : **Mikaël BONENFANT**, Maire délégué de Trégon en charge des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier du 10 octobre 2024 du Syndicat Départementale d'Énergie (SDE)

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ces luminaires qui sont énergivores et coûteux en maintenance

Dans le cadre du programme Fonds Vert, l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire. Le montant de subvention accordée par l'État sur le département des Côtes d'Armor est de 609 041 € pour la rénovation de l'éclairage public.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départementale d'Énergie (SDE) qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Compte tenu de la somme alloué et des critères définis par l'Etat, le SDE envisage de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 35 ans qui représentant près de 5 000 points lumineux sur les 125 000 du parc départemental. Le SDE 22 a estimé un patrimoine d'une lanterne correspondant à ces critères sur notre collectivité pour faire suite au programme de 2024.

Si nous souhaitons rejoindre ce programme, le SDE 22 envisagera le remplacement de ce luminaire qui est énergivore et couteux en maintenance. Il nous sera proposé des lanternes à led fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivore et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage à hauteur de 30% à 35% du coût H.T des travaux. La dotation Fonds Vert permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires. Nous disposerons d'un financement exceptionnel de près de 50% pour envisager ces rénovations. Nous aurons la possibilité d'étaler ces travaux jusqu'en fin 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'éclairage public de la rénovation d'un foyer de pollution lumineuse situé allée commerçante présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor **pour un montant estimatif de 907,20 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 **d'un montant de 546,00 €uros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
- **PRÉCISER** que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **IMPUTER** la dépense au budget 2024 de la commune à l'article 2041582 – Subventions d'équipement versés aux organismes publics > Autres groupements et collectivités à statut particulier > Bâtiments et installations

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21 :15

En mairie, le 06/12/2024
Le Maire,
Eugène CARO



Marie-Reine NEZOU
Secrétaire de séance

